

Menaces de sanctions chez les pompiers SUD appelle à un rassemblement

Lyon. Le 25 juin, les pompiers envahissaient la préfecture du Rhône. Le lendemain, un responsable syndical SUD était muté et un autre menacé de sanctions.

Cinq mois après avoir pris d'assaut la préfecture du Rhône où se tenait un conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, les sapeurs pompiers professionnels sont appelés à se rassembler vendredi 30 novembre.

Il y a peu de chance, cette fois-ci, qu'ils puissent approcher le bâtiment d'Etat. C'est donc rue Rabelais devant le service départemental d'incendie et secours que SUD appelle à une action. « Pour protester contre la menace de sanctions à l'encontre de deux représentants syndicaux SUD », explique Rémy Chabbouh qui annonce la venue de délégations de 10 départements.

Le 26 juin, moins de 24 heures après l'assaut spectaculaire mené contre la préfecture, un sapeur-pompier,

élu des instances paritaires et au niveau national, était muté « d'office » de Saint-Priest à Rillieux-la-Pape, selon SUD.

« Une promotion qui le rapproche de chez lui. Sur ma proposition, ce sergent est passé au grade d'adjudant, assure le colonel Delaigue, directeur du SDIS. « Quand on reste 10 ans dans une caserne ou qu'on est promu, la mobilité s'applique. C'est la règle du jeu pour tout le monde. »

L'autre pompier « qui était en décharge d'activité syndicale ce jour-là, en qualité de représentant du personnel, précise Rémy Chabbouh, est sous le coup d'une procédure engagée par le SDIS et les autorités territoriale et préfectorale. Il risque jusqu'à trois jours d'exclusion. « On l'accuse d'avoir menacé des élus et des membres du conseil dans l'hémicycle. C'est faux », défend Rémy Chabbouh.



Photo archives Christine Morandi

La préfecture prise d'assaut

Les pompiers protestaient contre la décision de vendre des logements de fonction.

« On est dans la procédure la plus basse. Ce n'est pas une traduction devant le conseil de discipline. C'est une procédure longue au cours de laquelle la personne a la possibilité de se défendre. Ce n'est pas parce qu'on est délégué syndical qu'on peut tout

faire. Ce qui s'est passé en préfecture n'est pas acceptable », reprend le colonel Delaigue.

Le 5 juillet, ce capitaine avait été placé en garde à vue dans le cadre de deux plaintes déposées pour dégradation de biens publics et violence envers l'encontre de deux policiers bousculés lors de l'assaut. Le 31 août, le parquet de Lyon abandonne les poursuites. ■

Christine Moran